

Agent·e d'évaluation du comportement

Mission

L'agent·e d'évaluation du comportement assure des services de sûreté aéroportuaire et d'analyse comportementale auprès de différents terminaux. Il/elle a pour objectif d'anticiper et détecter les comportements de personnes mal intentionnées dans le contexte spécifique d'un aéroport. L'agent·e travaille en binôme ou en trinôme et avec l'ensemble du personnel de sûreté de la zone pour anticiper le comportement des personnes et compléter les mesures de sûreté des personnes et des biens en milieu aéroportuaire.

Activités

Anticiper les comportements attendus des personnes au sein de l'aéroport

Observer et évaluer le comportement des passagers, du personnel aéroportuaire et du tout venant

Investiguer pour obtenir des informations d'une personne grâce aux techniques apprises et au sens de l'analyse

Travailler en partenariat avec les agents de sûreté et leur permettre d'adapter leur intervention (inspection/filtrage des bagages cabine notamment)

Assurer la traçabilité quotidienne des activités (comptes-rendus) et compléter les connaissances dans votre domaine

Compétences & Qualités

Connaissance et respect des procédures réglementaires de la sûreté aéroportuaire

Disponibilité

Esprit de service

Qualité de la relation avec les clients et les passagers

Respect des règles de qualité

Intégrité, professionnalisme

Qualités humaines et d'écoute

Qualités relationnelles et esprit de service

Rigueur et sens de l'organisation

Réactivité et disponibilité

Très bonne présentation

Anglais : B1

Notion de base de la gestion de planning, en droit social et des outils

Première expérience dans un domaine relationnel (hôtellerie, restauration...)

Conditions d'exercice

Le travail s'effectue en équipe dans les différents terminaux de l'aéroport, en horaires décalés y compris le week-end et les jours fériés. Le port de l'uniforme est de rigueur pour les agents d'évaluation du comportement.

Pour se rendre sur l'aéroport avec une activité en horaires décalés, il y a lieu de vérifier l'existence de transports en commun compatibles, ou sinon, disposer d'un moyen de transport personnel. Le permis B et un véhicule sont fortement recommandés.

N.B. : Le Titre de Circulation Aéroportuaire est impératif pour les métiers se déroulant en zones réservées (après les postes de sûreté aéroportuaire). Ce titre est délivré par les autorités administratives compétentes après une enquête de moralité. Tout problème antérieur avec la police et/ou la justice peut entraîner la non obtention de ce titre. Le métier d'agent-e d'évaluation du comportement nécessite, en plus du TCA, une autorisation préfectorale.

Formation

Plusieurs formations sont possibles pour ce métier :

Formation supérieure en ressources humaines, sociologie, psychologie, criminologie, doublée obligatoirement de la formation ENAC certifiée « Etude du comportement»

Le CQP Agent de sûreté aéroportuaire, doublée obligatoirement de la formation ENAC certifiée « Etude du comportement»

Évolution

L'agent-e d'évaluation du comportement peut devenir chef-fe d'équipe, référent-e ADEC ou encore superviseur-se.

Accès à l'emploi

Mobilité interne ou réponse directe aux offres d'emploi des entreprises spécialisées dans la sécurité et la sûreté aéroportuaire.